

2026ARR056

OBJET : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à la Directrice Générale des Services

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10
- VU** Le code général de la fonction publique,
- CONSIDÉRANT** que Madame Marion DUBARBIÉ exerce les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie d'Ibos et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

ARRETE

ARTICLE 1 Madame le Maire donne délégation de signature à titre permanent, sous sa surveillance et sa responsabilité, à **Madame Marion Dubarbié**, Directrice Générale des Services, pour les décisions et les actes relatifs à l'administration communale :

- 1. Etat civil et population** : la certification de documents reproduits comme conformes à l'original, les légalisations de signature, la délivrance d'extraits de registres d'état civil, le recensement pour le service national, tout acte relevant de la gestion funéraire (certificats de décès, mise en bière, transport de corps, inhumation, certificats d'hérédité...) à l'exception du règlement des cimetières et des exhumations ;
- 2. Administration générale et finances** : la communication de documents administratifs, la notification des décisions orales ou écrites du Maire ou du Conseil, les accusés de réception ;
- 3. Finances** : les engagements de dépenses et les marchés publics inférieurs à 15.000 € HT, la signature des mandats de paiements et des pièces justificatives produites à l'appui de ces mandats pour des dépenses engagées au préalable par la Maire, signature des titres de recettes et des pièces justificatives à l'appui de ces titres ;
- 4. Ressources humaines** : le recrutement d'agents contractuels, les autorisations d'absence et de congés, les autorisations de stage, formations... ;
- 5. Police municipale** : les arrêtés réglementant à titre temporaire la circulation publique, le stationnement ou l'occupation du domaine communal, notamment en vue d'autoriser le stationnement et/ou des travaux, ainsi que l'autorisation de procéder à des travaux.

ARTICLE 2 La signature par Madame Marion Dubarbié, Directrice Générale des Services, des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 065-216502260-20260407-ARR2026056-AR

Berger
Levrault

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 Le présent arrêté, après notification à l'intéressé, sera transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et à la DGFiP des Hautes-Pyrénées.

Notifié à l'agent le 8/04/2026



Fait à IBOS, le 7 avril 2026

Le Maire

Gisèle Vincent

